



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aviation légère

Question écrite n° 107890

Texte de la question

M. Louis Cosyns appelle l'attention de M. le ministre des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer sur l'application de la loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004. La réponse à sa question écrite n° 67982, publiée au Journal officiel du 30 août 2005, était très claire. Elle indiquait : « Afin que cette concertation se déroule dans un climat serein et aboutisse à des propositions, le Gouvernement a d'ores et déjà décidé de suspendre la perception de cette redevance pour l'année 2006. » Or de nombreux professionnels du Cher ont reçu des factures du GSAC les informant du montant des redevances à verser pour 2006. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer comment des redevances dont la perception devait être suspendue pour l'année 2006 peuvent être aujourd'hui réclamées assorties des intérêts de retard, au mépris de l'engagement qu'il avait pris envers les parlementaires.

Texte de la réponse

Le Gouvernement s'était engagé à ne pas percevoir, en 2006, de nouvelles redevances de contrôle technique auprès des pratiquants de l'aviation légère et sportive ; cet engagement s'adressait uniquement au secteur de l'aviation légère et sportive et a été strictement respecté. Il portait notamment sur la formation au pilotage privé, les examens et la délivrance de titres de pilotes privés. Par ailleurs, la surveillance de l'entretien des aéronefs a toujours fait l'objet d'une facturation de redevances pour services rendus par le groupement pour la sécurité de l'aviation civile (GSAC) ou, avant 1994, par le bureau Véritas. Cependant, depuis le 1er janvier 2006, en application du décret du 28 décembre 2005, les redevances correspondant à ces prestations de surveillance sont directement facturées aux ateliers agréés, alors que ces redevances étaient auparavant mises à la charge des propriétaires d'avions. Il n'y a donc pas eu d'augmentation des factures, mais seulement un transfert de destinataires. Dans ce cadre, les structures d'entretien agréées, qui sont dans certains cas des aéroclubs, ont donc reçu des factures qu'il leur est possible de répercuter vers les propriétaires d'aéronefs ou les compagnies aériennes dont elles entretiennent les aéronefs. À partir de 2007, la catégorie d'usagers qui a bénéficié d'un moratoire devra également acquitter des redevances. Dans cette perspective, les services de la direction générale de l'aviation civile ont poursuivi tout au long de l'année la concertation avec les représentants de l'aviation légère, ainsi qu'avec tous les autres usagers concernés. Une réunion de la commission consultative du budget annexe de l'aviation civile s'est tenue le 2 novembre 2006, au cours de laquelle l'ensemble des propositions tarifaires qui devraient être appliquées en 2007 a été présentée.

Données clés

Auteur : [M. Louis Cosyns](#)

Circonscription : Cher (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107890

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : transports, équipement, tourisme et mer

Ministère attributaire : transports, équipement, tourisme et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11013

Réponse publiée le : 12 décembre 2006, page 13064